

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 872

présenté par

M. Travert et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 5 UNDECIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du règlement européen sur la restauration de la nature, chaque Etat-membre de l'Union Européenne doit élaborer son programme national de restauration de la nature. Dans ce cadre, des travaux sont en cours concernant les cours d'eau pour préciser les mesures à mettre en œuvre pour leur restauration.

Ajouter une stratégie ad hoc de préservation et de restauration des cours d'eau conduirait à une complexité administrative, sans plus-value pour les milieux aquatiques.

Aussi l'amendement vise à supprimer l'article additionnel.